

**Extrait du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 septembre 2017**

Jeudi 21 septembre 2017 à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 15 septembre 2017

**Présents (26) :**

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX  
Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WAREMBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER  
Myriam RECH - Pascale JASAK - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Michel PITZALIS - Sylvie CAMPOY - Michel  
METIVIER - Monique POULLOT - Alain ROGER - Raphaël CASTERA - Pierre GUEGUEN - Christine PERRIER - Josiane  
BOUCHARD - Michel DUBY - Annette BORDON - Sylvie BRIANCEAU

**Absents représentés (5) :**

Ophélie NIER	donne pouvoir à Pascale JASAK
Danièle DUMAX-BAUDRON	donne pouvoir à Myriam RECH
Olivier VEZINHET	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Christelle REBET	donne pouvoir à Raphael CASTERA
Laurent NARDI	donne pouvoir à Sylvie BRIANCEAU

**Absents (2)**

Daniel DURET - Pome HOMINAL

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>(13) DEL2017-127</b>	<b>Objet</b>	<b>Révision générale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - application des dispositifs issus de la recodification du code de l'urbanisme</b>
-----------------------------	--------------	--

**Nombre de conseillers**

En exercice	:	33
Présents	:	26
Votants	:	31

**Certifié exécutoire le :**

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du ..... au .....

Révision générale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – application des dispositifs issus de la recodification du code de l'urbanisme
---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°DEL2015/156 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision générale n°2 du POS valant élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'intégrer le contenu modernisé de son plan local d'urbanisme suite à l'édition de deux textes législatifs et réglementaires instituant une nouvelle rédaction des dispositions du code de l'urbanisme.

- L'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 emporte une nouvelle codification du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme qui s'intitule désormais « Règlementation de l'urbanisme » et non plus « Règles générales d'aménagement et d'urbanisme ». L'objectif est de retrouver des divisions claires et cohérentes, permettant de simplifier l'accès aux normes pour les citoyens.

- Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une recodification du livre I<sup>er</sup> de la partie réglementaire code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les principaux objectifs de cette modernisation du contenu du PLU sont :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...);
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Les nouveaux PLU qui intégreront le contenu modernisé du PLU et adopteront la nouvelle codification disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement et à la mise en valeur du cadre de vie.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les collectivités se lançant dans une élaboration ou révision générale de leur PLU après cette date intégreront l'ensemble du contenu modernisé du règlement.

Les collectivités ayant initiées une procédure d'élaboration ou de révision générale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU.

Elles pourront ainsi appliquer ces dispositifs si une délibération du conseil municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU au plus tard lors de l'arrêt du projet afin d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme.

La Commune de Passy ayant prescrit la révision générale n°2 du POS le 26 novembre 2015, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de DECIDER que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme soit applicables au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration et ce au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Révision générale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – application des dispositifs issus de la recodification du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire expose que :

- Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore arrêté.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'adapter les outils du Plan Local d'Urbanisme aux spécificités communales, aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles ses articles L.153-11 à L153-22 et R 123-2 à R153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la loi n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001,

**VU** la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003,

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II »,

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot »,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR »,

**VU** le programme local de l'habitat (PLH) approuvé par la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB) le 19 février 2014,

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relative à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n°DEL2015/156 en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision générale n°2 du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

**CONSIDERANT** l'importance de mettre le document en révision en adéquation avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur au plus tard lors de l'arrêt du projet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au Plan Local d'Urbanisme,
- **DECIDE** que la procédure de révision générale n°2 du POS valant élaboration de la commune de Passy intégrera le contenu modernisé du code de l'urbanisme

Fait à Passy, le 22 septembre 2017

Le Maire, Patrick KOLLIBAY



